

# CHARTRE DE « L'USAGER-PARTENAIRE » INTERVENANT DANS UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE

*Cette chartre est issue d'un document élaboré par ETHNA, en cours de validation.*

*Elle précise le cadre d'intervention et fixe les repères déontologiques que l'intervenant<sup>1</sup> se doit d'appliquer.*



1. Il est porteur du **projet et des valeurs** de l'association qu'il représente lorsqu'il intervient au nom d'une association d'utilisateurs
2. Il intervient sur la relation de la personne avec sa maladie, **sans tenter de l'influencer dans son traitement**
3. Il respecte les avis et les **préconisations des autres intervenants**
4. Il **n'attise pas les peurs et ne culpabilise pas** les personnes par rapport aux complications éventuelles de la maladie
5. Il a une **bonne connaissance de l'offre d'activité locale en ETP** pour orienter la personne accompagnée en fonction de ses besoins
6. Il délivre une **information impartiale, complète et actualisée**
7. Il **n'impose pas ses opinions** personnelles et ne juge pas celles des autres
8. Il favorise la **résolution des problèmes** sans imposer de solutions
9. Il développe une **attitude d'empathie**, de compréhension et d'écoute active
10. Il garantit la **confidentialité** des échanges

Cette chartre est mise à disposition de toute personne accompagnée